

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LE COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logements par nécessité absolue de service dans le collège Bel Air à Mulhouse.
Ce rapport a été examiné par la 8^{ème} Commission du 19 janvier 2018.

I). La réglementation

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels Agents Techniques des Collèges) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

II). Dossier en cours

Le conseil d'administration du collège Bel Air à MULHOUSE propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

La situation ancienne et nouvelle des logements figure dans les tableaux ci-dessous.

*** Les modifications sont matérialisées en gras**

Situation ancienne des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Bel Air à MULHOUSE		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Logement 1 206 rue de l'Illberg	5	138m ²		Principal
2)	Logement 2 204 rue de l'Illberg	4	118m ²		CPE
3)	Logement 3 202 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC	

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Bel Air à MULHOUSE		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface			
1)	Logement 1 206 rue de l'Illberg	5	138m ²		Principal	29/06/2017
2)	Logement 2 204 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC*		
3)	Logement 3 202 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC		

Au vu de ce qui précède, je vous propose de fixer la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège Bel Air à MULHOUSE conformément au tableau précité (situation nouvelle).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT